RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABBAYE DE MESLAY
Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 3 Le Meslay – 85600 MONTAIGU-VENDEE

EXTRAIT D'ACTE DE NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GENERALE

LES SOUSSIGNEES :

- La Société **AJS HOLDINGS**

Société par Actions Simplifiée au capital social de 1 500 euros
Siège social : 10A rue Augustin Fresnel – 85600 MONTAIGU-VENDEE
Immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 952 729 853

Représentée par ***Monsieur Jérôme DURET***, en sa qualité de Président de la SAS DJ HOLDING, société présidente de la SAS AJS HOLDINGS.

- La Société **R INVEST**

Société par Actions Simplifiée au capital social de 236 000 euros
Siège social : La Croix Rouge – 85170 SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE
Immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 522 826 007
Représentée par ***Monsieur Jérôme ROUSSEAU***, en sa qualité de Président.

- La Société **SC JARIL**

Société Civile au capital social de 1 000 euros
Siège social : Constantine – 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE
Immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 852 509 611
Représentée par ***Monsieur Julien MORISSET***, en sa qualité de Gérant.

Agissant en qualité de seules associées de la Société **ABBAYE DE MESLAY**, nomment :

- **Madame Elodie, Odile, Chantal RINEAU**
 Née le [redacted] à [redacted] - De nationalité Française
 Demeurant au [redacted]

Aux fonctions de Directrice Générale de la Société, ***à compter du 02 juin 2025***, et ce pour une durée illimitée.

Madame Elodie RINEAU accepte les fonctions de Directrice Générale, déclare n'en exercer aucune autre et n'être frappée d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi sur l'assainissement des professions commerciales.

Préavis

Les associées décident d'un délai de préavis de trois (3) mois pour la révocation ou la démission des fonctions de Madame Elodie RINEAU, Directrice Générale.

Fonctions de la Directrice Générale

Madame Elodie RINEAU, Directrice Générale, sera en charge de la gestion globale de l'activité de la société et de sa clientèle.

Madame Elodie RINEAU, Directrice Générale exercera notamment les fonctions suivantes :

1. Gestion opérationnelle du site

- Superviser ou réaliser (si besoin) l'entretien et la maintenance des infrastructures (salles, espaces
- extérieurs, hébergements, équipements techniques).
- Gérer les prestataires externes (ménage, sécurité, traiteur, techniciens...).
- Veiller à l'application des normes de sécurité et d'hygiène.
- Assurer la gestion des stocks et des approvisionnements (mobilier, matériel, consommables).

2. Coordination des événements

- Accompagner les clients dans la conception et l'organisation de leurs événements.
- Planifier et coordonner les équipes sur site (staff, techniciens, logistique).
- Assurer le bon déroulement des événements et gérer les imprévus.
- Être l'interlocuteur principal des clients le jour J.

3. Gestion des hébergements

- Organiser les plannings de réservation des chambres et logements.
- Superviser l'accueil et le départ des clients.
- Gérer l'entretien et la propreté des hébergements.

4. Gestion administrative et commerciale

- Réaliser les devis, contrats et factures pour les clients.
- Assurer le suivi budgétaire et optimiser la rentabilité du domaine.
- Gérer les relations avec les partenaires et prestataires.
- Développer la commercialisation du domaine (stratégie de communication, démarchage).

5. Développement et amélioration continue

- Proposer des améliorations pour optimiser l'expérience client et la rentabilité.
- Développer de nouveaux formats d'événements ou prestations.
- Veiller aux tendances du marché et aux attentes des clients.

Ces fonctions sont données à titre indicatif et ne sont ni exhaustives ni définitives.

Limitations des fonctions de la Directrice Générale

Les pouvoirs de la Directrice Générale sont limités en ce qui concerne les actes suivants pour lesquels la Directrice Générale n'a pas pouvoir d'engager la société, et qui doivent être pris dans les conditions prévues par l'article 23 des statuts sociaux :

- L'acquisition ou la cession d'actifs immobiliers, de fonds de commerce, de branche d'activité ou d'éléments incorporels de fonds ;
- La prise ou la mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- La prise, la mise en location de biens immobiliers et la modification des conditions de location
- La création de sociétés ou l'apport à des sociétés constituées ou à constituer ;

- L'acquisition ou la cession de participation en capital dans toute société, que les titres donnent un accès immédiat ou différé au capital, la dissolution anticipée de toute société filiale ou participation ;
- L'adhésion à tout groupement d'intérêt économique ou à d'autre organisme pouvant entraîner la responsabilité solidaire et indéfinie ;
- La création ou suppression de succursales ou d'établissements et le déplacement du siège social dans le même département ou limitrophe ;
- La conclusion, la modification ou la résiliation de contrat de crédit-bail immobilier ;
- La constitution de sûretés réelles sur les actifs ;
- Les cautions, avals ou garanties à donner ;
- L'octroi de prêt à tous tiers, même au profit de sociétés ayant un lien de capital avec la société ;
- L'abandon de créances ou subventions ;
- L'emprunt, le crédit-bail mobilier ou tout concours bancaire ou financier ;
- L'embauche, le licenciement de personnel et la modification des conditions salariales ;
- Tous investissements ou engagements de charges, autres que les marchés ou les achats liés à l'exploitation courante, d'un montant supérieur à 5 000 Euros.

Par ailleurs, il est précisé que pour la réalisation de tous investissements ou engagements de charges d'un montant supérieur à 1 000 Euros, la Directrice Générale devra faire valider ces engagements par une cosignature Président/Directeur.

Enfin, au regard de ses fonctions ci-avant définies, la Directrice Générale pourra bien évidemment mettre en location sans autorisation préalable, ni contre-signature, les biens immobiliers dont disposera la Société, sous réserve que celles-ci restent de courtes durées.

[...]

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la Loi.

Fait à MONTAIGU-VENDEE (85), le 02 juin 2025

LES ASSOCIÉES

La Société AJS HOLDING	La Société R INVEST
Représentée par Monsieur Jérôme DURET	*Représentée par Monsieur Jérôme ROUSSEAU*

La Société SC JARIL

Représentée par Monsieur Julien MORISSET

INTERVENANTE A L'ACTE

Madame Elodie RINEAU

« Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale »

